

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4410**

commune (s) : Feyzin

objet : Aménagement du Carré Brûlé - Tranche 2 - Marché n° 2 : bétons architecturés - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4410**

commune (s) : Feyzin

objet : **Aménagement du Carré Brûlé - Tranche 2 - Marché n° 2 : bétons architecturés - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de bétons architecturés relatif à l'aménagement de la tranche 2 du plateau du quartier Carré Brûlé à Feyzin, correspondant à la partie sud du quartier, en prolongement de la tranche 1 déjà réalisée sur la partie nord.

Ce projet, qui vise à améliorer la qualité de vie dans le quartier concerné, comporte plusieurs équipements publics : église, cimetière, 2 écoles primaires, une école maternelle, la maison du patrimoine et un parc paysager communal.

Il relève ainsi simultanément de la compétence de 2 maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Ville de Feyzin et la Communauté urbaine de Lyon. Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération et, notamment, du fait de son articulation en termes de travaux, la Ville de Feyzin et la Communauté urbaine ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique, la Communauté urbaine.

Par délibération n° 2012-2970 du 21 mai 2012, le Conseil a voté l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant total de 3 500 000 € TTC, dont 3 350 000 € sur le budget principal et 150 000 € sur le budget annexe de l'assainissement en dépenses et 550 000 € en recettes.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014.

Ces travaux sont répartis en 4 lots :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : bétons architecturés,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : serrurerie.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 17 avril 2013 pour le lot n° 2 : bétons architecturés, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché correspondant.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 juin 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ASTEN pour un montant de 271 020,00 € HT, soit 324 139,92 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de bétons architecturés pour l'aménagement du quartier Carré Brûlé - tranche 2 à Feyzin et tous les actes y afférents avec l'entreprise ASTEN, pour un montant de 271 020 € HT, soit 324 139,92 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2726, le 21 mai 2012 pour la somme de 3 350 000 € TTC sur le budget principal en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2013 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.